

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ
1.1 Identificateur de produit
FUMAGRI® HA silo
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées du mélange : Désinfection bactéricide et fongicide des silos d'aliment pour animaux. (Type produit 4)

 utilisations déconseillées : Utiliser hors présence humaine ou animale.
 Utiliser hors présence de denrées alimentaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Société : LCB FOOD SAFETY – Groupe Kersia
 P.A.E ACTIPARC
 Rue des acacias
 01190 BOZ
 FRANCE
 Tel. +33 (0)3.85.36.81.00
 Fax +33 (0)3.85.36.01.28

 Information FDS : regulatory@kersia-group.com
1.4 Numéro d'appel d'urgence

 ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59
 Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1 Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Eye irritation cat. 2 H319

2.2 Eléments d'étiquetage

Symbole de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Phrases de risque : H319 : provoque une sévère irritation des yeux

 Conseils de prudence - Prévention : P260 Ne pas respirer les fumées
 P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

 Conseils de prudence - Intervention : P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Information(s) complémentaires : néant

Contient : Acide glycolique

2.3 Autre(s) danger(s)

 Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006
 Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.
 Risque de brûlure en cas de retrait des doses avant total refroidissement.
 En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance : non concerné

3.2 Mélange

Description du mélange : poudre biocide

N°CE	N°CAS	N°INDEX	N°enregistrement Règl.CE 1907/2006	Composants	%	Classification CLP Règl. CE 1272/2008
229-347-8	6484-52-2	-	01-2119490981-27	Ammonium nitrate	>20	eye irr. 2 H319 ox. solid 3 H272
201-180-5	79-14-1	-	01-2119485579-17	Acide glycolique	1-5	Skin Corr. 1B H314 Acute Tox. 4 H332 Eyes dam.1 H318

Libellé complet des phrases H : Voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation des fumées : Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé.
Lui faire respirer l'air frais.
En cas d'irritation respiratoire persistante contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau ; retirer les vêtements souillés et les laver
- En cas de contact avec les yeux : Laver avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; si une irritation, une douleur ou une gêne oculaire apparaissent et persistent pendant plus d'une heure, contacter un ophtalmologiste
- En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, manger ou vomir.
Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de brûlure : En cas de brûlure superficielle (rougeur) refroidir la plaie par écoulement indirect d'eau froide pendant 15 min.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

- Par Inhalation des fumées : En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : risque d'irritation des voies respiratoires
- Par contact avec les yeux : Entraîne une irritation des yeux en cas de contact avec la poudre
- Par contact avec la peau : Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé
- Symptômes et effets différés : L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème

4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

- Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique
- Contre-indication : Non disponible
- Antidote : Non disponible
- Equipement des locaux : Rince œil et douche portative conseillés sur le site utilisateur

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Eau (avec rétention recommandée des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC

Moyens d'extinction inappropriés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange La réaction est exothermique
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.

5.3 Conseils aux pompiers En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non secouristes

Précaution individuelle : Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection
Porter des vêtements de protection.

Procédure d'urgence : En cas de déversement important :
Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière
Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et points chaud.

6.2 Précautions pour l'environnement Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage

Mesures de confinement : néant

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Autres informations : néant

6.4 Références à d'autres rubriques Voir rubrique 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir rubrique 13 pour les informations sur l'élimination.
Voir rubrique 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Ne pas mettre en œuvre en présence d'aliment ou de résidus alimentaires.
Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.

Prévention des incendies : Eloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m. Ne pas mettre en œuvre dans des silos extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées
Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.

Protection de l'environnement : Non concerné

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Retirer les vêtements de travail avant de pénétrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions pour assurer stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker dans des locaux correctement ventilés et maintenus à température ambiante (optimum 15° - 25°C) à l'abri de l'humidité et à l'écart de toute source d'ignition
Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.

Matériaux d'emballage : Stocker dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé.

Exigences concernant les locaux de stockage : Si possible, stocker dans un local muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Non concerné

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

		Poussières alvéolaires		Poussières inhalables	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
France	VME	5	-	10	-
	VLCT	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition des gaz émis

		Ammoniac CAS n°7664-41-7		monoxyde de carbone CAS n°630-08-0		monoxyde d'azote CAS n° 10102-43-9		dioxyde d'azote CAS N°10102-44-0		Cyanure d'hydrogène (exprimé en cyanure) CAS n° 74-90-8	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
France	VME	7	10	55	50	30	25	-	-	2	2
	VLCT	14	20	-	-	-	-	6	3	10	10
UE	VME	14	20	23	20	2.5	2	0.96	0.5	1	0.9
	VLCT	36	50	117	100	-	-	1.91	1	5	4.5

Valeurs limites biologiques : néant

Procédures de suivi recommandées :

 Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :
 Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale
 Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées :

 Lors de la mise en œuvre, éloigner tout matériau inflammable
 Indiquer le traitement en cours à l'entrée du silo et interdire tout accès. Ventiler le silo À à la fin du temps de contact.

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de protection (norme EN 166) en présence d'un nuage de poussière par exemple lors d'un épandage

Protection de la peau :

En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection de type 1 et des gants.

Protection des mains :

Porter des gants caoutchouc non percés. (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374)

Protection respiratoire :

 Pas d'EPI nécessaire pour la mise en œuvre en conditions normales.
 En cas de nécessité impérative de pénétrer dans le local pendant le traitement porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3). Ne stationner dans le local que pendant un temps très court (1 minute maximum).
 En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3
 (limite d'usage du filtre : temps de claquage ; consulter le fournisseur du filtre ; norme EN 149)

Protection thermique :

Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / état physique	:	Poudre fine et fluide (aspect farineux)
Couleur	:	Blanc-beige (blanc cassé)
Odeur	:	Légère non agressive
Seuil olfactif	:	Non disponible
pH à 1% dans l'eau	:	4.6-5.7
Point de fusion /point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Non inflammable (méthode ONU N.1)
Limite inférieure d'explosivité	:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	:	Non disponible
Pression de vapeur	:	Non disponible
Densité de vapeur	:	Non applicable
Masse volumique	:	Tassée : 0.66 ± 0,1 Non tassée : 0.50 ± 0,1
Solubilité	:	Dans l'eau : Partielle (composants hydrosolubles): Dans d'autres solvants : Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	acide glycolique : -1.07
Température d'auto-inflammabilité	:	213,8°C (méthode ONU N.4)
Température de décomposition	:	Non disponible
Viscosité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Non explosible (méthode ONU série 2)
Propriétés comburantes	:	Non comburant (méthode ONU O.1)

9.2 Autres informations

Classe d'explosivité des poussières	St1
Température minimale d'inflammation en nuage	510°C
Densité relative à 22.8°C	1.58 (méthode picnométrie gazeuse)
Corrosivité sur métaux	Non corrosif (méthode ONU C1)

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique.
10.2 Stabilité chimique	Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
10.4 Conditions à éviter	Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandées
10.5 Matières incompatibles	Pas de matières incompatibles connues.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Méthode : OCDE 425 Espèce : rat femelle Voie d'exposition : oral Durée d'exposition : 14 jours Résultat : DL ₅₀ : >2000 mg/kg
	Méthode : OCDE 402 / CEE B.3 Espèce : rat mâle/femelle Voie d'exposition : dermal Durée d'exposition : 14 jours Résultat : DL ₅₀ : >2000 mg/kg
Corrosion/irritation cutanée	: Méthode : OCDE 404 Résultat : non classé
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	: Méthode : OCDE 405 Résultat : irritant pour les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité	: Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue
Cancérogénicité	: Le mélange ne contient pas de substance cancérogène connue
Toxicité pour la reproduction	: Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue
Toxicité spécifique exposition unique	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique - exposition répétée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Principaux symptômes	
Inhalation	: En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges
Ingestion massive de poudre	: Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs
Contact avec la peau	: Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé
Contact avec les yeux	: Fumée : irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite Poudre : irritation, larmoiement
Autres informations	néant

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Pas de donnée expérimentale relative au mélange
Acide glycolique	: CL ₅₀ Pimephales promelas/96h: 164 mg/l CE ₅₀ daphnia magna/48h : 141 mg/l
Ammonium nitrate	: CL ₅₀ poisson/48h: 74-102 mg/l CE ₅₀ Daphnia magna: 555 mg/l CE ₅₀ Algae: 83 mg/l
12.2 Persistance et dégradabilité	acide glycolique : facilement biodégradable
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Non disponible
12.4 Mobilité dans le sol	Acide glycolique : Koc : 1
12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB
12.6 Autres effets néfastes	néant

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION
13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produits non utilisés	: Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau Éliminer dans l'emballage d'origine Éliminer le produit comme un déchet dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.
Emballages souillés	: Conserver l'étiquette sur le récipient. Élimination des emballages et des résidus de combustion comme déchets non dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur Éliminer les emballages rincés par une filière agréée pour le recyclage.
Précautions particulières	: néant
Dispositions réglementaires nationales / communautaires	: Directive 2008/98/CE relative aux déchets Code de l'environnement : art. R541-7 à 11 Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 relative à la classification des déchets.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non soumis aux réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses ADR/RID/IMDG/IATA

14.1 Numéro ONU	: Non concerné
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	: Non concerné
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: Non concerné
14.4 Groupe d'emballage	: Non concerné
14.5 Dangers pour l'environnement	: Non concerné
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: néant
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	: non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) 528/2012 concernant la mise sur le marché des produits biocides

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

Règlement CE 1005/2009 (couche (couche d'ozone) :

Règlement CE 850/2004 (Polluants Organiques Persistants) : Non concerné

Règlement CE 649/2012 (Procédure de notification préalable Import-Export) : Non concerné

Directive 2012/18/UE (SEVESO 3) : Non concerné

Règlement CE 1907/2006 (REACH) : Non concerné

Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006) :

Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006) : Non concerné

nitrate d'ammonium (n°58)

Tableau des maladies professionnelles : Non concerné

ICPE : Non concerné

15.2 Evaluation sur la sécurité chimique Aucune évaluation chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Objet de la dernière révision : §1 : Information FDS

Abréviations et acronymes : CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Références bibliographiques et sources de données : Fiche élaborée en prenant en compte les informations :
Des essais physicochimiques et des fiches de données de sécurité des composants
Des fiches toxicologiques et des notes documentaires de l'INRS
Directive 2017/164

Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3 : H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H332 : Nocif par inhalation.

Conseils pour la formation des utilisateurs : Formation à la sécurité des produits biocides

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »